



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 1 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012361-0001 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MR JEAN RENE VACHER SECRETAIRE GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD	1
Arrêté N °2012361-0017 - Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie- Françoise HAYE- GUILLAUD, DDFIP du Gard et à Mme Nicole LEGER, chargée de l'interim du Pôle Pilotage et Ressources à la DDFIP du Gard	3
Arrêté N °2012361-0018 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nicole LEGER, Administratrice des Finances Publiques, chargée de l'interim du pôle pilotage et ressources à la DDFIP du Gard	5

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination
et du Contentieux Général

Réf. : DAME/B2CG

Affaire suivie par :

La chef du bureau

Mlle Bérengère SOULAGES

☎ 04 66 36 40 43

Mél berengere.soulages@gard.gouv.fr

Nîmes le, 26 décembre 2012

ARRETE n° 2012- HB 2- 108

**donnant délégation de signature à M. Jean René VACHER,
Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité SUD**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la sécurité intérieure (partie législative) ;

VU le Code de la Défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié, relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment ses articles 6 et 11-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 décembre 2012 nommant **M. Jean René VACHER**, administrateur civil hors classe, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

VU la décision ministérielle du 11 mai 2011 nommant **Monsieur Eddie BOUTTERA**, administrateur civil, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de Marseille ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel du secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean René VACHER**, Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom de **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard, tous les actes de gestion relatifs aux adjoints de sécurité, y compris les sanctions prises à la suite de la consultation de la commission consultative paritaire.

Sont exclus de cette délégation les actes concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean René VACHER**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **M. Eddie BOUTTERA**, adjoint au Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Marseille.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eddie BOUTTERA**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Mme Marie-Henriette CHABRERIE**, directeur du personnel et des relations sociales.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 26 décembre 2012

ARRÊTÉ n° 2012- HB2 - 109

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et à **Mme Nicole LEGER**, chargée de l'intérim du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 30 septembre 2011 portant nomination de **Mme Nicole LEGER**, Administratrice des Finances Publiques, adjointe auprès de la Directrice Départementale des Finances Publiques du

Gard ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Administratrice Générale des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012- HB 2-13 du 8 juin 2012 donnant délégation de signature à **M. Michel BACH**, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Nicole LEGER**, adjointe à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, chargée de l'intérim du Pôle Pilotage et Ressources à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2012- HB 2-13 du 8 juin 2012. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et l'adjointe à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet

Signé : Hugues BOUSIGES



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 26 décembre 2012

ARRETE n ° 2012 – HB2 - 110

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Nicole LEGER, Administratrice des Finances Publiques, chargée de l'intérim du pôle pilotage
et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 30 septembre 2011 portant nomination de **Mme Nicole LEGER**, Administratrice

des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard ;
Vu le décret du 31 mai 2012, portant nomination de **M. Hugues BOUSIGES**, Préfet du Gard ;
Vu l'arrêté préfectoral 2012 –HB2- 65 du 8 juin 2012 donnant délégation à M. Michel BACH
Directeur du Pôle pilotage et ressources à la direction départementale des Finances Publiques du
Gard ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nicole LEGER**, Administratrice des Finances Publiques, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » pour les besoins strictement nécessaires au fonctionnement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.
- ➔ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation pour le BOP 309 et 723, ainsi que sur l'ordonnement et la liquidation des recettes, et l'émission des titres de perception se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Gard :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mme Nicole LEGER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 n° 2012-HB-2-65. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES